

A&B GROUPE BALEYDIER
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 euros
Siège social : 170, impasse de La Madeleine – 46100 CAPDENAC
RCS CAHORS n° 102 705 811
La "**Société**"

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix heures,

Les associés de la société A&B Groupe Baleyudier se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président, conformément aux dispositions légales et statutaires.

La feuille de présence, signée par chaque associé et certifiée exacte par le Président, permet de constater que sont présents ou représentés :

- Monsieur Augustin BALEYDIER, titulaire de cinq (5) actions ;
- Monsieur Benoît BALEYDIER, titulaire de cinq (5) actions.

Chaque associé déclare reconnaître la validité de sa convocation.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Augmentation de capital en numéraire par émission de 499 990 actions nouvelles ordinaires, fixation des modalités de l'opération et délégation de pouvoirs au Président,
- 2) Renoncations aux droits préférentiels de souscription au profit de Monsieur Augustin BALEYDIER et de la société INVESTISSEMENTS BALEYDIER ;
- 3) Autorisation donnée au Président de souscrire un financement bancaire destiné à financer l'acquisition des titres de la société SUD OUEST SYSTEME et de consentir les sûretés afférentes ;
- 4) Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée désigne comme Président de séance Monsieur Augustin BALEYDIER, Président de la Société, qui constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et ouvre la séance.

Le Président donne lecture de son rapport et expose les motifs et modalités de l'augmentation de capital et du financement bancaire envisagés.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

- Constate que le capital social s'élève à dix (10) euros, divisé en dix (10) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune et est intégralement libéré à ce jour ;
- Décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (499 990) euros, pour le porter de dix (10) euros à cinq cent mille (500 000) euros, par émission de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (499 990) actions nouvelles ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, sans prime d'émission ;

- Décide, que les souscriptions seront reçues au siège social, jusqu'au 31 mai 2026 inclus, par la remise au Président d'un bulletin de souscription portant mention du nombre d'actions souscrites,
- Décide, que les actions souscrites devront être intégralement libérées concomitamment à leur souscription par virement au compte spécial ouvert par la Société auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées Entreprises sis Centre d'affaires de Rodez 6, boulevard du 122ème R.I. 12000 RODEZ,
- Décide, que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires,
- Décide, que l'augmentation sera clôturée dès l'instant où la totalité des actions émises auront été souscrites et libérées et donne tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, constater la libération intégrale des actions nouvelles, clôturer par anticipation dès lors que toutes les actions seront souscrites, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Renonciations aux droits préférentiels de souscription

L'Assemblée Générale prend acte que :

- Monsieur Augustin BALEYDIER déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription à hauteur de onze mille quatre cent quatre-vingt-quinze (11 495) actions à l'effet d'en réserver l'attribution à la société INVESTISSEMENTS BALEYDIER ;
- Monsieur Benoît BALEYDIER déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription à hauteur de treize mille cinq cent quatre-vingt-quinze (13 495) actions à l'effet d'en réserver l'attribution à la société INVESTISSEMENTS BALEYDIER et à Monsieur Augustin BALEYDIER ;

Et décide en conséquence que les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (499 990) actions nouvelles seront attribuées comme suit :

- Monsieur Augustin BALEYDIER, à concurrence de deux cent trente-huit mille cinq cents (238 500) actions nouvelles, pour un montant de deux cent trente-huit mille cinq cents (238 500) euros ;
- Monsieur Benoît BALEYDIER, à concurrence de deux cent trente-six mille cinq cents (236 500) actions nouvelles, pour un montant de deux cent trente-six mille cinq cents (236 500) euros ;
- INVESTISSEMENTS BALEYDIER, à concurrence de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix (24 990) actions nouvelles, pour un montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix (24 990) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Autorisation de souscrire un ou plusieurs financements bancaires

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président, au nom et pour le compte de la Société, à négocier, conclure et signer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées un contrat de prêt d'un montant global maximum d'un million six cent cinquante mille (1 650 000) euros, d'une durée de cent vingt (120) mois, au taux fixe de 3,40 % destiné au financement partiel de

l'acquisition de vingt-quatre mille huit cent deux (24 802) actions de la société SUD OUEST SYSTEME ;

- Autorise à consentir toutes sûretés nécessaires à la garantie de ces financements et notamment à constituer un nantissement au bénéfice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées sur les vingt-quatre mille huit cent deux (24 802) actions de la société SUD OUEST SYSTEME qui seront détenues par la Société, ainsi que toute autre sûreté mobilière ou personnelle jugée utile, le consentement donné par les associés de la Société à ce projet de nantissement emporte agrément de l'adjudicataire en cas de réalisation forcée desdites actions, selon les conditions des articles L. 228-26 du Code de commerce et 2346 et suivants du code civil.

La Société pourra toutefois éviter cette conséquence en rachetant les actions sans délai après l'adjudication et en procédant à la réduction corrélative de son capital.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale,

- Autorise le Président de la Société, avec faculté de délégation, à faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation de cette opération, au nom et pour le compte de la Société, et notamment, négocier, finaliser et conclure tout accord s'y rapportant, prendre tout engagement, signer tout document, donner tout pouvoir, conférer toute délégation, faire toute déclaration, octroyer et accepter toute garantie, payer et recevoir toute somme, et en général faire le nécessaire, en relation avec ce qui précède ;
- Donne tous pouvoirs au Président pour signer tous actes et documents, effectuer toutes déclarations et formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en place et à l'exécution de ce financement et des garanties afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

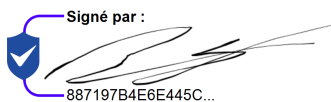
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
Monsieur Augustin BALEYDIER

Signé par :

887197B4E6E445C...